



COVID-19 NOUVEAU SERVICE À L'AMCQ – LIGNE INFO-SUBVENTIONS

La crise actuelle amène son lot de confusion entre les diverses annonces des gouvernements fédéral et provincial.

Pour cette raison, l'AMCQ offre en collaboration avec la firme comptable Amyot Gélinas, une nouvelle ligne gratuite et confidentielle dédiée **exclusivement à ses membres** afin de répondre aux questions concernant les divers programmes gouvernementaux déployés lors des dernières semaines.

Vous souhaitez utiliser ce service? Rien de plus simple.

Contactez Monsieur Gustave Legault-Brousseau par courriel à Glegault-brousseau@amyotgelinas.com ou par téléphone au 1 877 326-3400 au poste 3472. **Vous devez mentionner que vous êtes membre de l'AMCQ.**

Les informations transmises lors des communications verbales ou électroniques entre les professionnels d'Amyot Gélinas et les membres de l'AMCQ sont offertes gratuitement* et de façon confidentielle.

* Notez qu'un service d'accompagnement plus spécifique pour vos demandes peut être offert et que les tarifs feront l'objet d'entente avec les professionnels d'Amyot-Gélinas et le membre en fonction de ses besoins.

À titre informatif, vous trouverez ci-après, une liste non exhaustive des divers programmes offerts en date du 8 avril 2020.

FÉDÉRAL

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Éviter les mises à pied et réembaucher les employés

- **SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA**

La subvention salariale d'urgence du Canada proposée couvrirait **75 % des salaires** pour les entreprises admissibles pendant une période maximale rétroactive de trois mois au 15 mars 2020. Les **employeurs de toutes tailles** et de tous les secteurs de l'économie seraient admissibles.

Ce programme est conçu afin d'aider les employeurs les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19 à maintenir en poste leurs travailleurs.

- **PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ**

Le gouvernement fédéral a prolongé la durée maximale des ententes relatives au travail partagé, qui passera de 38 à 76 semaines partout au Canada pour les employeurs touchés par la COVID-19.



Cette mesure procurera une aide au revenu aux employés admissibles à l'assurance-emploi qui acceptent de réduire leurs heures de travail normales en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur. Le programme de travail partagé et les entreprises n'ont plus à produire de plan de redressement, simplement inscrire Covid-19.

Versements réduits et reportés

- **PLUS DE TEMPS POUR PAYER L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Le gouvernement fédéral permet à toutes les entreprises de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois de septembre 2020.

Aucun intérêt et aucune pénalité ne s'accumuleront sur ces montants pendant cette période.

- **REPORT DES VERSEMENTS DE LA TAXE DE VENTE JUSQU'EN JUIN**

Le gouvernement fédéral permet aux entreprises de reporter jusqu'au 30 juin 2020 les versements de la taxe sur les produits et services (TPS).

Tout versement de la TPS qui devient exigible du 27 mars à la fin du mois de mai peut être reporté jusqu'à la fin du mois de juin.

Accès au crédit

- **MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES**

Le gouvernement fédéral a mis sur pied le *Programme de crédit aux entreprises* afin de verser plus de 40 milliards de dollars en soutien supplémentaire par l'entremise de la Banque de développement du Canada (BDC) et d'Exportation et développement Canada (EDC).

La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner l'offre de solutions de financement adaptées aux entreprises individuelles.

- **COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES**

Le nouveau *Compte d'urgence* pour les entreprises canadiennes permettra d'offrir des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits.

Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont versé de 50 000 à 1 million de dollars en salaires au total en 2019.

- **LA SUBVENTION SALARIALE TEMPORAIRE DE 10 %**

Pour les employeurs cette mesure de trois mois permettra aux employeurs admissibles de réduire le montant des retenues à la source à remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Pour en savoir plus :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#entreprises>



QUÉBEC

- **PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES (COVID-19)**

Votre institution financière pourrait décider d'offrir un prêt/marge de crédit ou un prêt/marge avec garantie d'*Investissement Québec* (IQ).

Vous pourriez également profiter du *Programme d'action concertée temporaire* pour les entreprises (PACTE). Cette aide est attribuée sous forme de garantie de prêt par Investissement Québec (IQ).

- **PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME-COVID-19)**

Le *Programme actions concertées pour le maintien en emploi* (PACME) vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie de COVID-19. Ce programme offre un soutien financier direct pour favoriser la formation des employés.

- **REPORT DES VERSEMENTS DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) JUSQU'EN JUIN**

Le gouvernement du Québec permet aux entreprises de reporter jusqu'au 30 juin 2020 les versements de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Tout versement de la TVQ qui devient exigible du 27 mars à la fin du mois de mai peut être reporté jusqu'à la fin du mois de juin.

- **AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19)**

Le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

- **MESURES D'ASSOUPLISSEMENT RELATIVES AUX PRÊTS ET AUX GARANTIES DE PRÊT EN COURS**

Afin de soutenir les entreprises touchées par les répercussions de la COVID-19, des mesures d'assouplissement relatives aux prêts et aux garanties de prêt en cours sont mises en place. Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des Fonds Local d'Investissement.

Pour en savoir plus :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c47761>